

DELIBERATION N° 52/2012 du 14 Septembre 2012

**Relative à la location de parcelles des terres communales « Vaiharo et Marara »,
d'une surface équivalente à 2500 m², destinée au développement de l'agriculture
au profit de la jeunesse de l'île de HUAHINE**

En sa séance du 14 septembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2012 du 05 septembre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant le fort taux de demande d'emploi émanant de la jeunesse de l'île;

Considérant les nombreuses difficultés en matière d'occupation des terres familiales;

Considérant que l'activité agricole est le premier vecteur de développement sur l'île;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : La Commune de HUAHINE met en location des parcelles équivalentes de 2500 m² des terres communales « Vaiharo et Marara », pour l'exploitation d'activités agricoles au profit de la jeunesse de l'île.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention de mise en location des parcelles suscitées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

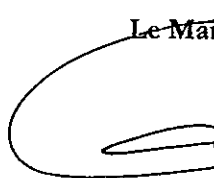

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana (+
procuration 2), MAITERAI Richard, TIATIA David, TAINANUARII Joël, OOPA Richard (+ procuration 1), TEPA
Eremoana, ROURA-ARUTAHI Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse,
TSING TING Félix

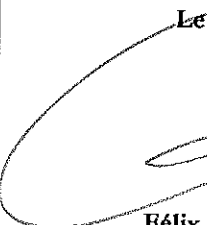

Un élu (1) est absent et représenté par procuration :

1 – HEITAA Dorita a donné procuration à OOPA Richard
2. – TUFAMEA Rehoboama a donné procuration à TAIPUNU Temana

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno,
MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille, TAI Tevanaa.

Le Maire,

Félix FAATAU


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 18 SEP. 2012 et publication ou notification du 19 SEP. 2012 Le Maire,  Félix FAATAU 
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 18	
Votes pour : 18	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	